

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Affaires culturelles

N° CN-2023-1159

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
INTERDICTION DE VENTE AMBULANTE
AUTORISATION D'UTILISATION DE SONORISATION
AUTORISATION DE CUISSON ET DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES

ANNECY - COMMUNE DELEGUEE DE SEYNOD
ZIK'EN BUTTE - SECTEUR BUTTE SAINT MARTIN
DU SAMEDI 3 JUIN 2023 A 18H00 AU DIMANCHE 4 JUIN 2023 A 1H00

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, chapitre II, articles L 2212.1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2006-2140 du 16 octobre 2006 relatif à la propreté des espaces et voies publics,

VU l'arrêté municipal n° 2003.1519 du 25 septembre 2003 relatif au bruit,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 et L.325-1,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 3 concernant les dérogations pouvant être accordées lors des fêtes et cérémonies,

VU la réglementation en vigueur concernant les conditions d'hygiène applicables dans les lieux de restauration et les aliments remis directement au consommateur,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Jean Robert Martel, président de l'Association AVS (Association des Amis du Vieux Seynod), située 67 avenue des Neigeos 74600 Seynod – Annecy, sollicitant l'autorisation d'interdiction de stationnement et de circulation, d'utiliser du matériel de sonorisation, de cuire et de vendre des produits alimentaires en vue d'organiser Zik'en Butte, le samedi 03 juin 2023 de 18h00 au Dimanche 04 juin 2023 à 1h00.

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le bon déroulement de la manifestation ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de Zik'en Butte il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune déléguée de Seynod ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean Robert Martel, Président de l'Association AVS (Association des Amis du Vieux Seynod) est autorisé à organiser l'événement « Zik'en Butte » le samedi 3 juin 2023 de 18h00 au dimanche 4 juin 2023 à 1h00 au 67 avenue des Neigeos à 74 600 Seynod. L'autorisation est accordée à titre personnel, elle ne peut en aucun cas être cédée.

L'ouverture tardive est autorisée à titre exceptionnel pour les besoins de l'organisation du concert organisé comme suit : de 23h30 le samedi 3 juin 2023, jusqu'à 01h00 le dimanche 4 juin 2023.

ARTICLE 2 :

Toute personne tenant un stand de vente de denrées alimentaires devra se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

L'utilisation d'un matériel de sonorisation est admise dans la mesure où ce dernier est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, étant précisé que l'utilisation du matériel de sonorisation se fera dans les périodes suivantes :

- du samedi 3 juin 2023 à 15h00 au dimanche 4 juin 2023 à 00h30.

Les services de buvette et de restauration seront autorisés du samedi 3 juin 2023 à 19h00 au dimanche 4 juin 2023 à 00h30.

ARTICLE 4 :

Les services de Police sont autorisés à faire cesser et évacuer toute forme de vente ambulante non agréée par l'organisateur à savoir « Les Amis du Vieux Seynod » et non conformes à la réglementation en vigueur.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT :

ARTICLE 5 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits du 54 avenue des Neigeos au 75 avenue des Neigeos, entre l'accès au parking de l'ancienne école des Neigeos et l'accès au parking du Presbytère, le samedi 3 juin 2023 à 18h00 au dimanche 4 juin 2023 à 1h00.

L'accès des véhicules se fera obligatoirement par le rond-point des Neigeos pour le parking de l'ancienne école des Neigeos, et par l'école de musique pour le parking du Presbytère.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route, et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 7 :

La signalisation routière ainsi que les barrières de protection interdisant ou réglementant l'accès, la circulation et le stationnement aux voies précitées seront mises en place par les organisateurs.

ARTICLE 8 :

Dans le respect des réglementations du dispositif Plan Vigipirate pour sécuriser la manifestation, des barrières de protection ainsi que des véhicules identifiés comme véhicule anti-intrusions seront installés par l'organisateur.

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin constaté sur place, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de proximité, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Seynod, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié selon la procédure légale.
